

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/2025	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le treize février, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept février, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/Uct4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :

07/02/2025

Date de la publication :

20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Fin de la séance : 00h31

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Patricia ROUCHON, Martial DEVOVE, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Fabio GIRARDIN, Céline ERADES, Michel GARD, Jean Louis MASSON, Bernard DEFAYE, Annie MOLLEREAU, Alain VALOT, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Stella AKUESON (à partir de la délibération 2025.003), Maryse AUDAT, Christiana DE ALMEIDA, Julie PERNÉ, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES SERENI, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Jean-Marc JUDITH, Marc GARNIER, Arnaud MICHEL, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Absente ayant donné pouvoir : Nicole SIRVENT a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Valentin ZACCARDO

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance
 Approbation des procès-verbaux du 17 octobre et du 12 décembre 2024
 Compte rendu des décisions du Maire

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

- 1- Délibération arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation
- 2- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint Soupplets

CAMVS

- 3- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2023

FINANCES

- 4- Rapport d'Orientations Budgétaires – Budget principal et Budget annexe La Passerelle 2024
- 5- Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 25

RESSOURCES HUMAINES

- 6- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77
- 7- Mise à jour du tableau des effectifs
- 8- Création de postes saisonniers pour la sous-Direction enfance jeunesse

Remerciements
Questions des conseillers municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

En préambule, **M. LE MAIRE** a une pensée pour Mme CRÉPATTE qui était une figure de la Ville et dont le décès le bouleverse profondément. C'était une femme dévouée et engagée pour le Comité de jumelage, et ce, depuis son origine. Elle a été un membre actif au sein du Bureau durant de nombreuses années et elle a largement contribué au développement de celui-ci. Au nom du Conseil municipal, **M. LE MAIRE** adresse ses sincères pensées à la famille de Mme CRÉPATTE.

2025.001 – Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL
DÉSIGNE** Valentin ZACCARDO, secrétaire de séance.

2025.002 – Approbation du PV du 17 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL
APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

M. ZACCARDO a constaté que l'ensemble des débats qui ont eu lieu durant la séance du 12 décembre 2024 n'a pas été retranscrit dans le procès-verbal, sachant que l'enregistrement était tronqué. Il regrette que **M. le Maire** n'ait pas invité les conseillers municipaux à lui transmettre les notes qu'ils avaient prises. Il demande donc le report de l'approbation du procès-verbal de ce Conseil municipal afin que les propos qui ont été tenus soient transmis au secrétaire de séance, notamment s'agissant de la révision allégée du PLU relative aux travaux du château.

M. LE MAIRE accepte que les conseillers municipaux transmettent le *verbatim* de la partie manquante.

Mme BEAULNES-SERENI cite ensuite la page 15 : « **M. LE MAIRE** argue qu'une ville carencée en logements sociaux ne peut pas être accusée de réaliser de la surproduction en la matière » et propose la rédaction suivante : « **M. LE MAIRE** argue qu'une ville carencée en logements sociaux ne peut pas être accusée de surconstruire ou de réaliser de la surproduction de logements ».

En ce qui concerne le rapport de la SPL, elle avait rappelé que son Groupe avait voté contre le mandatement de la SPL, ce qui n'a pas été retranscrit.

Par ailleurs, il est noté dans la délibération que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » s'est prononcé favorablement alors qu'il s'était agi d'une prise d'acte.

Mme BEAULNES-SERENI reprend enfin une question qu'elle avait adressée à **M. MASSOT** concernant le rapport triennal d'artificialisation des sols, sachant qu'elle avait soulevé une différence de chiffre entre le rapport relatif à l'artificialisation des sols et le PADD. **M. MASSOT** s'est engagé à vérifier les données et à transmettre une réponse écrite, ce qu'il n'a pas fait. Elle demande donc à celui-ci qu'il formule une réponse écrite à l'attention de son Groupe.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

M. LE MAIRE prend note de ces remarques et annonce le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

2025.003 – Compte rendu des décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 12 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

PREND ACTE des décisions suivantes

N° Décision en date du	Objet de la décision
24D057 en date du 12 décembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 9 décembre 2024 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
24D058 en date du 17 décembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une Convention d'occupation précaire au 586 rue des trois rodes 77000 Vaux-le-Pénil du 6 janvier 2025 au 14 février 2025 moyennant la somme de 200€.
24D059 en date du 17 décembre 2024	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 16 décembre 2024 et ce pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
25D001 en date du 10 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 9 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
25D002 en date du 10 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une Convention d'occupation précaire au 629 rue d'Egrefin 77000 Vaux-le-Pénil du 16 janvier 2025 au 15 mars 2025 moyennant la somme de 500€.
25D003 en date du 16 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 16 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
25D004 en date du 21 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.
25D005 en date du 21 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une case au columbarium accordée dans le cimetière communal à compter du 20 janvier 2025 pour une durée de 15 ans pour un montant de 500€.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

25D006 en date du 21 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 3 avril 2025 pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
25D007 en date du 27 janvier 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 27 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.
25D008 en date du 3 février 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 31 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 ans pour un montant de 283€.

[2025.004 – Délibération arrêtant le projet de Règlement intérieur de publicité \(RLP\) et tirant le bilan de la concertation](#)

[Présentation par M. MASSOT](#)

M. MASSOT présente la délibération.

La séance est suspendue de 20 heures 19 à 20 heures 49.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants,

VU la délibération du 23 mai 2024 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Vaux-le-Pénil, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 12 décembre 2024,

VU le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la commune de Vaux-le-Pénil est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 23 mai 2024, à savoir :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville en réglementant leur quantité et leur modalité d'implantation pour préserver le cadre de vie des Pénivauvois ;
- concilier la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec un développement urbain favorable à une qualité de vie dans un environnement bâti, naturel et patrimonial préservé ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville notamment sur la partie nord du territoire correspondant au parc d'activités ;
- harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire pour renforcer son identité ;
- valoriser le centre-ville en réglementant les enseignes et conforter son caractère de village ;
- valoriser le parc d'activité en réglementant les enseignes pour conforter une identité affirmée ;
- réguler la pollution nocturne pour préserver la biodiversité et participer localement à la réduction de consommation de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

- mise à disposition à l'Hôtel de Ville d'un registre de concertation dans lequel le public pourra apporter ses observations écrites ;
- mise à disposition d'une adresse mail dédiée : rlp@mairie-vaux-le-penil.fr permettant au public d'apporter ses observations par voie dématérialisée ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

- la mise en ligne sur le site de la ville d'une page dédiée permettant d'accéder aux différentes informations liées à la procédure d'élaboration du RLP ;
 - la parution dans le magazine de la ville « Les Reflets » d'articles spécifiques permettant de suivre l'évolution de l'élaboration du RLP ;
 - l'organisation d'une réunion publique ;
 - l'organisation d'une réunion avec les Personnes publiques associées, les acteurs économiques locaux et les professionnels de l'affichage publicitaire ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression,
- CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :
- un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
 - un règlement écrit ;
 - des annexes avec un plan de zonage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de règlement local de publicité de Vaux-le-Pénil conformément au dossier joint.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.005 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Présentation par M. GARD

M. GARD présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découlent par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.006 – Rapport d'activités de la CAMVS pour l'année 2023

Présentation par M. le Maire

M. LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque Commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que la ville de Vaux-le-Pénil est une Commune membre de la CAMVS,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par leur Maire à chaque Conseil municipal respectif en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activités de la CAMVS pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.007 – Rapport d'orientations budgétaires budget communal et budget annexe La Passerelle 2025 Melun Val-de-Seine Aménagement pour l'exercice 2023

Présentation par M. le Maire, M. GIRARDIN, Mme PLOQUIN et Mme FOURNIER

M. LE MAIRE, M. GIRARDIN et Mme PLOQUIN présentent la délibération.

Mme ROUCHON tient à préciser que le projet relatif à la réhabilitation et à la rénovation du centre culturel a été présenté au Conseil communautaire afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien financier. Lors du Conseil communautaire du 7 février 2025, les élus communautaires devaient donc statuer sur l'attribution d'un fonds de concours s'élevant à 268 000 euros, proposée par la majorité municipale.

Elle peut entendre que les élus municipaux de l'opposition qui siègent au Conseil communautaire ne soutiennent pas la majorité municipale, car chacun est en droit d'avoir ses positions et ses analyses personnelles, mais elle est en revanche interpellée par le fait que des conseillers municipaux et communautaires d'autres villes comme Melun ou Dammarie-les-Lys prennent position afin d'affaiblir la légitimité du vote.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Elle indique à Mme BEAULNES-SERENI que le Groupe LR a soutenu le positionnement personnel de cette dernière lors du vote sous des prétextes qui se rapprochent davantage du commérage que de l'analyse politique.

Elle prend l'exemple d'un élu de Dammarie-les-Lys qui est intervenu en séance plénière, expliquant avoir rencontré deux Pénivauxois mécontents du projet, car ils avaient des inquiétudes par rapport au cinéma. Mme ROUCHON ne comprend pas pourquoi cet élu s'est permis de s'immiscer dans les affaires d'une autre Ville et elle a été particulièrement choquée. En effet, en 14 ans de mandat communautaire, c'est la première fois que des élus d'autres Villes mettent en cause la gestion politique d'une commune. À noter que le président du Conseil communautaire Melun Val-de-Seine est d'ailleurs intervenu afin de rappeler le libre arbitre de chaque commune.

Alors que les communes perdent de plus en plus de compétences dans leur gestion et que les habitants sont de plus en plus éloignés des lieux de décision, l'influence exercée par Mme BEAULNES-SERENI au sein de son groupe politique inquiète Mme ROUCHON. La campagne de dénigrement perpétuelle et de désinformation de celle-ci ne peut qu'amplifier le malaise démocratique que la France subit actuellement. Si la démocratie est un système basé sur l'élection, il ne faut pas oublier qu'elle peut aboutir à la tyrannie d'une majorité.

Pour conclure, Mme ROUCHON cite Winston CHURCHILL qui ne peut pas être taxé de grand révolutionnaire : *« l'un des problèmes de notre société est que les gens ne veulent pas être utiles, mais importants »*.

Mme FOURNIER poursuit la présentation de la délibération par le budget 2025 de La Passerelle.

M. LE MAIRE termine la présentation de la délibération et appelle aux observations.

Mme BEAULNES-SERENI répond à Mme ROUCHON que le Groupe Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine rassemblé ne relève pas de LR. Mme ROUCHON ayant accusé le président de ce Groupe d'avoir fait preuve d'ingérence, Mme BEAULNES-SERENI l'invite à se rapprocher de celui-ci.

Lors du Conseil communautaire, Mme BEAULNES-SERENI a souhaité alerter les conseillers sur le manque de fonctionnement démocratique, car la totalité du fonds de concours que la CAMVS peut apporter à Vaux-le-Pénil a été fléchée sans que les élus en aient été informés. Selon Mme BEAULNES-SERENI, il n'est pas possible de demander à un Conseil communautaire de statuer sur un projet qui a plus que doublé depuis son positionnement initial sans que le Conseil municipal ait rendu un avis. Le président de la CAMVS a d'ailleurs reconnu qu'un débat devrait avoir lieu en Conseil municipal sur l'opportunité de flécher la totalité des fonds disponibles sur un seul projet, à savoir la Ferme des jeux.

M. LE MAIRE dément que l'opportunité de flécher la totalité des fonds disponibles sur un seul projet doive obligatoirement être débattue en Conseil municipal, sachant que les fonds de concours sont mis sur un seul projet.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Mme BEAULNES-SERENI réplique que le président de la CMAVS a souligné que le sujet devait être débattu en Conseil municipal, ce dont elle le remercie, car il a fait preuve d'une vigilance démocratique que M. le Maire n'a pas.

M. LE MAIRE argue que le président de la CAMVS a dit que les problèmes liés à un projet qui concerne une commune doivent relever de leur Conseil municipal et qu'ils ne concernent pas le Conseil communautaire, car le vote des fonds de concours est accordé selon le règlement permettant de les distribuer.

Mme BEAULNES-SERENI l'informe qu'elle avait demandé un report de ce dossier, car le Conseil municipal n'avait pas statué.

M. LE MAIRE en déduit que Mme BEAULNES-SERENI a outrepassé ses droits.

Mme BEAULNES-SERENI s'inscrit totalement en faux, car cette demande s'inscrit dans le fonctionnement démocratique d'un Conseil.

M. LE MAIRE regrette que Mme BEAULNES-SERENI ait fait appel à d'autres communes pour tenter de troubler l'avis des élus communautaires.

Mme BEAULNES-SERENI objecte qu'elle ne l'aurait pas fait si M. le Maire avait présenté le projet au Conseil municipal en amont.

M. GIRARDIN évoque la délibération n° 6 du Conseil municipal du 23 mai 2024 « demande de subvention au titre du Fonds vert du fonds de concours CAMVS et du dispositif « réhabiliter plutôt que construire », projet patrimonial de la Ferme des jeux », et cite : « Article 1 : autorise le Maire à solliciter le Conseil régional d'Île-de-France pour l'attribution d'une subvention de 250 000 euros HT conformément au règlement du dispositif « réhabiliter plutôt que construire » : l'État au titre des Fonds verts à hauteur de 400 000 euros HT et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 268 000 euros. » M. GIRARDIN en déduit que le Conseil municipal a donc bien statué sur ce point.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que le budget qui avait été présenté se montait à 2,3 millions d'euros et pas à 3,2 millions d'euros, ce qui prouve le manque de respect de M. le Maire envers l'ensemble des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE redit que ce projet a été examiné en Conseil municipal.

Lors du Conseil communautaire, **M. GUÉRIN** rappelle avoir refusé de prendre part au vote sur le fonds de concours, arguant un manque de transparence sur le montant, passant de 2,3 à 3,2 et désormais à 3,6 millions d'euros. À noter que seuls deux conseillers de majorité municipale sur cinq se sont prononcés en faveur du projet.

M. LE MAIRE l'invite à différencier le Conseil municipal de Vaux-le-Pénil et le Conseil communautaire.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

M. GUÉRIN souhaite ensuite commenter les orientations budgétaires en précisant que ses commentaires ne constituent pas une critique du travail des services, mais des choix politiques de la majorité municipale.

Il mentionne tout d'abord ce qui ne dépend pas de la Ville, mais qui occupe plus de la moitié du ROB. L'impact des politiques européennes, nationales, régionales est décisif pour une communauté comme celle de Vaux-le-Pénil, sachant qu'il existe un lien entre les orientations impulsées par les gouvernements et les conséquences sur le terrain en général et pour les communes en particulier.

Selon M. GUÉRIN, il est indispensable de donner un point de vue sur ce sujet avant de commenter les choix municipaux. Parfois, certains semblent faire comme si l'engagement local, aussi honorable soit-il, était déconnecté de ses enjeux qui, certes, dépassent la Ville, mais la contraignent souvent. M. GUÉRIN fait référence à la phrase : « *je ne fais pas de politique* », trop souvent entendue, mais qui ne repose sur une illusion localiste.

À la lecture du rapport, M. GUÉRIN note qu'il y a eu une incertitude politique en 2024. Or, cette dernière est due aux choix du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin 2024 et des élections législatives dont le résultat a été « foulé au pied » par le même président.

À la page 6 du ROB, M. GUÉRIN lit qu'a été constatée une inquiétude des marchés boursiers et financiers face à cette incertitude politique. Or, cette prétendue incertitude des marchés n'a pas empêché des bénéfices à hauteur de 145 milliards d'euros pour les grands groupes privés en 2024, avec 98 milliards d'euros de dividendes distribués aux actionnaires du CAC 40. M. GUÉRIN rappelle ces chiffres vertigineux pour les mettre en rapport avec les efforts d'économies qui sont toujours demandés aux mêmes, y compris aux communes.

Le ROB pointe également le problème de la dette publique de la France qui, en 2024, s'est élevée à 112 % du PIB, avec 6,1 % de déficit. Le gouvernement, responsable de ce dérapage, à force d'assèchement des ressources publiques, à coup de cadeaux fiscaux aux plus fortunés, en appelle désormais à un redressement urgent dans le cadre du budget de l'État qui vient d'être voté par 493.

L'impact pour les collectivités territoriales est très concret, avec des coupes demandées par l'État à hauteur de 2,2 milliards d'euros. M. GUÉRIN rappelle que les différentes collectivités sont le principal moteur de l'investissement public en France, soit 58 % en 2022 selon le site spécialisé viepublique.fr. Ce site précise que les communes et les EPCI ont réalisé 36 milliards d'euros de dépenses d'équipements en 2022, soit les deux tiers des dépenses totales des collectivités. Cela prouve que les choix budgétaires nationaux sont décisifs pour les communes. Priver les communes de ressources, donc de marges de manœuvre, est un problème économique, mais également démocratique, allant à l'encontre d'un principe fondamental issu de la Révolution française : la libre administration des collectivités locales.

Le « coup de rabot » se traduira concrètement par une diminution du Fonds vert de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros. Ce Fonds, prévu pour financer la transition écologique des collectivités, est en grande partie sacrifié. M. GUÉRIN demande ce qu'il en sera pour Vaux-le-Pénil qui a sollicité ce Fonds pour la Ferme des jeux.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Ce « coup de rabet » concernera également le gel des versements de TVA qui sont devenus la principale ressource des collectivités durant les dernières années, à hauteur de 1,2 milliard d'euros, ce qui constituera une réelle difficulté.

Une autre mesure a trait à l'augmentation de 12 points de la cotisation patronale des employeurs publics (soit 3 points par an jusqu'en 2028). Créée par l'ordonnance du 17 mai 1945, cette Caisse nationale des agents des collectivités locales est le régime spécial de la Sécurité sociale chargée de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Cette augmentation des cotisations patronales vise à résorber le déficit que l'État a lui-même créé par un manque de recettes qui peut être expliqué comme suit :

- la faiblesse de la rémunération des agents et le gel de la valeur du point d'indice ;
- l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes ;
- la non-reconnaissance des qualifications et le tassement des grilles de rémunération ;
- le point du régime indemnitaire dans le traitement non pris en compte pour le calcul de la retraite au titre de cette CNRACL ;
- le développement de l'emploi contractuel ;
- la loi de modernisation de la Fonction publique de 2019 qui permet désormais de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Ce choix d'augmenter les cotisations patronales sur les seuls titulaires accentuera à l'évidence le recours aux contractuels déjà palpable depuis quelques années, y compris au sein de la Ville de Vaux-le-Pénil.

M. GUÉRIN mentionne 180 agents titulaires et 47 contractuels en 2025 contre respectivement 197 et 29 en 2022. Il craint que le mouvement de précarisation enclenché se poursuive, dégradant la qualité de services des agents de la Ville. Le nombre très élevé de départs d'employés communaux depuis trois ans a d'ailleurs fortement interrogé M. GUÉRIN sans qu'il puisse avoir de réponse claire sur le sujet.

Il remarque par ailleurs que les primes des agents relevant de la catégorie C ont diminué en 2023 et 2024, allant à l'encontre de l'objectif affiché d'améliorer le revenu de ces employés dont les traitements sont faibles, rendant leurs métiers pas toujours attractifs de ce fait.

M. GUÉRIN en vient ensuite à l'agglomération et rappelle avoir déjà regretté publiquement que la Ville de Vaux-le-Pénil ne soit pas plus offensive pour obtenir davantage de financements de la communauté, comme le font beaucoup de villes voisines.

Lors du dernier Conseil communautaire, un fonds de concours a été attribué à Vaux-le-Pénil pour le projet à la Ferme des jeux annoncé dans des documents de l'agglomération pour un montant de 3,2 millions d'euros, alors que les AP/CP présentés à la page 61 du ROB annoncent désormais 3,6 millions d'euros, soit +400 000 euros en dix jours. Ces changements incessants de prix et l'opportunité même du projet ont conduit M. GUÉRIN et Mme ABERKANE-JOUDANI à ne pas approuver cette demande dont ils contestent la destination. M. GUÉRIN souhaite savoir si cette somme n'aurait plutôt pas été utile afin de rénover les écoles thermiquement. Poser la question revient déjà quelque part à y répondre.

S'agissant des prévisions budgétaires 2025 exposées par la majorité municipale, M. GUÉRIN note que M. GIRARDIN a dressé la liste de promesses d'investissements qui n'engageront que ceux qui y croient. En effet, en additionnant l'ensemble des projections d'investissement pour l'année 2025, c'est-à-dire les

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

crédits de paiement prévus aux pages 60 et 61, le montant s'élève à 5,6 millions d'euros, auquel s'ajoutent 500 000 euros de remboursement au titre du capital dû en 2025, soit plus de 6,2 millions d'euros prévus.

Au regard des montants annoncés lors du débat budgétaire 2024 et des sommes effectivement réalisées au 31 décembre, M. GUÉRIN est particulièrement dubitatif. À la page 45 du ROB, la majorité municipale annonçait 3,7 millions d'euros d'investissements en 2024 et un peu plus de 2 millions d'euros ont été réalisés.

Selon M. GUÉRIN, les sommes mirifiques d'investissements annoncées contraindront la majorité municipale à procéder à un arbitrage, car les recettes sont trop incertaines à ce stade, et ce, malgré l'emprunt de 2 millions d'euros auquel elle projette de recourir sachant que les intérêts n'ont pas été intégrés aux dépenses pour l'année 2025. Or, cet emprunt pourrait engendrer des dépenses d'environ 70 000 euros pour la commune.

M. GUÉRIN met la majorité municipale en garde sur le décalage entre les effets d'annonce et la réalité pour l'année 2025.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » émet les propositions suivantes :

- sortir définitivement des AP/CP le projet tant décrié des Communs du château qui a laissé une dette de 180 000 euros à la commune en raison des frais de mandat de la SPL. À noter que contrairement à ce qu'elle avait affirmé, la majorité municipale s'est acquittée du montant correspondant à l'indemnité de suspension du mandat qui avait été engagé ;
- redimensionner l'opération de la Ferme des jeux, car il ne peut s'agir de la grande réalisation du mandat d'un point de vue financier ;
- diminuer le taux de la taxe foncière de 5 %, sachant que les bases doivent être augmentées de 1,7 % en 2025 ;
- mettre l'accent sur les écoles (1 million d'euros) ;
- investir du point de vue écologique en aidant l'association BiotopiHa.

M. LE MAIRE estime que la diminution des impôts demandée par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » est quelque peu démagogique.

M. GIRARDIN confirme que les AP/CP relatifs aux communs du château seront clôturés, ce qui signifie qu'il n'existera plus d'autorisation de programme.

S'agissant du coût des Communs du château, il explique que les 180 000 euros se décomposent comme suit :

- 142 000 euros en 2023, dont 100 000 euros d'avance à la SPL pour réaliser des études et 42 000 euros de rémunération d'honoraires de la SPL. La SPL a réalisé 38 778 euros d'études sur les 100 000 euros provisionnés. La SPL devra donc rembourser la différence, soit 61 222 euros, qui viendra abonder les recettes d'investissement du BO 2025 ;
- 36 333,33 euros en 2024 correspondant à des honoraires de la SPL.

Les frais de résiliation du mandat avec la SPL sont de 16 248,12 euros.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

M. GUÉRIN rappelle que lors du dernier Conseil municipal M. le Maire avait affirmé que la Ville n'avait payé aucuns frais de résiliation.

M. GIRARDIN l'informe que la majorité municipale ne disposait alors pas des chiffres. Il ajoute que les frais de résiliation apparaîtront au chapitre 65.888.

Concernant la Ferme des jeux, il précise ensuite que le projet initial était de 1,6 million d'euros HT avant d'aboutir à 2,3 millions d'euros HT, mais que cela correspond aux travaux et pas à la partie globale du projet.

M. GIRARDIN a présenté ce jour un projet d'autorisation de programme à 3 650 000 euros TTC, incluant les 2,3 millions d'euros HT de travaux et l'ensemble des frais annexes, notamment la rémunération du bureau d'études et de l'architecte (8 %, soit environ 180 000 euros), ainsi que les aléas de travaux et la révision des prix. Le total des travaux HT s'élève donc à 2,9 millions d'euros, soit 3,5 millions d'euros TTC.

La différence de 150 000 euros correspond à des prestations complémentaires : alarme anti-intrusion (100 000 euros), espaces verts et rampe d'accès PMR pour la salle située sous le cinéma (27 000 euros), mission Géotec G2 (11 000 euros).

Mme FOURNIER estime que M. GUÉRIN est extrêmement sévère s'agissant de la situation des ressources humaines et rappelle que c'est la première fois au cours d'un mandat que la majorité municipale recourt à un nombre de stagiaires aussi important.

Par ailleurs, il s'agit de retenir le fait que la majorité municipale maîtrise la dette, ainsi que les chapitres 012 (dépenses de personnel) et 011 (dépenses de fonctionnement), et ce, alors qu'un nouveau service a été créé en 2020 à travers le Centre municipal de santé, et que deux nouveaux services sont envisagés en 2025 : le Relai petite enfance et l'épicerie sociale. À noter qu'aucun service ne sera fermé, notamment l'école de musique.

Mme ROUCHON complète en indiquant que la population scolaire augmente depuis plusieurs années, ce qui entraîne un accroissement de la fréquentation de la restauration et des activités périscolaires. La Ville est donc contrainte de faire appel à des personnels de manière temporaire (2 heures 30), et cela alors même que trois nouveaux postes d'animateur à temps plein ont été créés. Le nombre de personnes travaillant à temps partiel a donc augmenté, sachant que la sécurité des enfants est prégnante et qu'il n'est pas aisé de recruter des agents à temps plein pour encadrer ces derniers.

Quant aux écoles, le sous-sol de Beuve-et-Gantier doit être consolidé et la cour du bas sera végétalisée, sachant que quelques travaux seront réalisés au niveau de la cour du haut.

M. GUÉRIN remercie M. GIRARDIN pour les éléments qui a fournis s'agissant de la Ferme des jeux, mais estime qu'il aurait été plus pertinent de les donner aux citoyens dans le cadre d'une réunion publique.

En ce qui concerne le nombre de personnels non titulaires, il n'a fait que reprendre les chiffres du ROB qui démontrent qu'il est en augmentation, ce qu'il déplore. En outre, M. GUÉRIN rappelle que deux Directeurs généraux des services ont quitté leurs fonctions et que des cadres historiques de la Ville sont partis massivement.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Il réplique ensuite que la majorité municipale affirme que la dette est maîtrisée, mais que cela s'explique uniquement par une augmentation des impôts de 25 %.

Quant à l'épicerie sociale et solidaire, M. GUÉRIN regrette que ce projet se concrétise en fin de mandat alors que le sujet avait été mis en exergue dès 2020, mais que M. le Maire n'avait pas souhaité s'y atteler plus rapidement.

Mme BEAULNES-SERENI annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » remercie les services pour leur travail de qualité, et ce, au vu des circonstances nationales extrêmement fluctuantes et qui ne sont pas encore totalement stabilisées.

Mme BEAULNES-SERENI note une avancée remarquable, sachant que les AP/CP du déménagement de la mairie dans les Communs du château sont enfin clôturés, mais elle regrette que la facture s'élève à plus de 180 000 euros et que la taxe foncière ait été augmentée comme jamais auparavant sachant qu'elle devait permettre de financer ce projet pharaonique. Elle rappelle que seul le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait voté contre la hausse de la taxe foncière qui constituait un racket des citoyens.

Elle se dit par ailleurs consternée par le fait que plutôt que d'admettre ses erreurs, la majorité municipale poursuit son entêtement en transformant le projet de réaménagement de la Ferme des jeux en un programme immobilier exorbitant jamais discuté et dont le coût a doublé faute d'une programmation préalable pertinente.

S'agissant de la présentation de Vaux-le-Pénil, elle déplore un certain nombre de partis pris. Il a par exemple été fait mention du projet de Loi de finances à plusieurs reprises, mais les documents transmis ne permettent pas de savoir s'il s'agit du PLF du précédent gouvernement ou de celui qui vient d'être adopté grâce au 49.3.

Pour la troisième année consécutive, Mme PLOQUIN a présenté des chiffres incohérents en termes d'épargne. En effet, l'épargne nette 2023 est indiquée à -2 358 000 euros alors que dans le DOB 2024, cette même épargne nette était chiffrée + 2 537 000 euros. Cette incohérence fait douter le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » de ce qu'il lit et de ce qu'il peut en déduire.

Pour 2025, M. GIRARDIN anticipe une baisse des recettes de fonctionnement au titre de la fiscalité locale par rapport à 2024. Mme BEAULNES-SERENI entend que les droits de mutation à titre onéreux stagneront, mais les recettes de la taxe foncière croîtront *a minima* de l'augmentation de la base de 1,7 %. Elle éprouve des difficultés à croire que la seule diminution des recettes de la CAF expliquerait la baisse des recettes de la Ville.

Mme BEAULNES-SERENI aurait préféré que la majorité municipale présente les différents ratios financiers des communes de la strate afin d'objectiver le positionnement de Vaux-le-Pénil plutôt que de s'attarder sur les marchés avec Standard & Poor's et le CAC 40 ou le prix des denrées alimentaires mondiales.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

En outre, pour la bonne information du public, il aurait été opportun de présenter les recettes et les dépenses portées par l'agglomération Melun Val-de-Seine directement pour le compte de Vaux-le-Pénil. Cette information manque cruellement.

Mme BEAULNES-SERENI note ensuite que le taux d'absentéisme des agents de la commune est en recul en 2024. Elle invite cependant la majorité municipale à faire preuve de la plus grande vigilance, car cette baisse globale de l'absentéisme ne concerne que les agents de catégorie C. En effet, l'absentéisme stagne s'agissant de la catégorie A et il fait plus que doubler en ce qui concerne la catégorie B.

Par ailleurs, en 2023 et 2024, le PPI est en large sous-exécution et les chiffres donnent une nouvelle fois raison au Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », car depuis la création du PPI en 2023 il n'a eu de cesse de prédire l'échec de la majorité municipale à mettre en œuvre un tel niveau d'investissement. Si la sous-exécution était de 33 % en 2023, elle apparaît à 38 % en 2024. En raison de la mauvaise anticipation des dépenses, les Pénivauxois sont pénalisés pour rien depuis deux ans. Mme BEAULNES-SERENI invite la majorité municipale à admettre les faits et à avoir l'honnêteté de s'en excuser auprès de la population.

Lors du DOB 2024, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait dénoncé un budget dispendieux d'une commune qui voudrait vivre au-dessus de ses moyens et avait alors proposé un budget alternatif basé sur un retour au taux de la taxe foncière précédent et à un niveau d'investissement qui concilierait les besoins et la capacité. La majorité municipale n'en a pas tenu compte.

S'agissant de la dette, alors que MM. GIRARDIN et DU BOIS DE MEYRIGNAC avaient tenté d'expliquer de concert que la renégociation opérée en 2023 était plus favorable, Mme BEAULNES-SERENI s'aperçoit qu'ils échouent toujours à en faire la démonstration.

Les documents mis à la disposition des conseillers municipaux sont effectivement sans appel : le gain à court terme de 500 000 euros pour la mandature finira bien par coûter plus de 1 million d'euros à la future génération.

Quant à la période qui avait été choisie pour réaliser la renégociation, alors que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait été le seul en début de mandat à inviter la majorité municipale à se saisir de l'opportunité des faibles taux, cette dernière avait préféré attendre la pire conjoncture, les taux n'ayant jamais été aussi hauts qu'en 2023, démontrant encore une fois son amateurisme.

En ce qui concerne le choix du produit, la majorité municipale est allée totalement à contre-courant du sens commun en préférant un taux fixe plutôt que des prêts à taux indexé sur le taux du Livret A qui ont été fortement plébiscités en 2023 par les collectivités territoriales.

Enfin, s'agissant des investissements, Mme BEAULNES-SERENI estime qu'il faut distinguer les investissements hors PPI des investissements PPI. Au niveau des bâtiments scolaires, elle prend acte de l'intention de la majorité municipale d'entendre enfin la voix du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » ainsi que celle des parents d'élèves et des enseignants. Elle évoque notamment la réfection des cours de l'école Beuve-et-Gantier, dont la situation, qui tient en partie à un manque d'investissements passés et donc d'anticipation, est critique. Mme BEAULNES-SERENI est satisfaite que les travaux soient prévus durant l'année 2025.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Elle découvre une enveloppe de dépenses pour les bâtiments de la petite enfance et les bâtiments scolaires, mais elle espère qu'il s'agira également de l'installation de la vitrophanie tant attendue dans les écoles, sachant que certaines vitres sont occultées en permanence par des rideaux, été comme hiver.

Cette situation présente un risque avéré. Ainsi, dans un rapport d'expertise publié en 2019, l'ANSES indique qu'il existe un effet certain de l'exposition à la lumière naturelle sur la prévention de l'allongement du globe oculaire. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » dénonce de longue date cette maltraitance quotidienne sur laquelle les associations de parents d'élèves l'ont alerté, tout comme ils ont alerté les élus de la majorité en charge de ces sujets.

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que le chiffrage qui avait été présenté à l'époque était de l'ordre de 30 000 euros, soit moins que le montant des honoraires du cabinet de conseil qui a incité la majorité municipale à faire les choix budgétaires controversés dont Vaux-le-Pénil subit les conséquences.

Des choix d'investissement interrogent et notamment l'enveloppe destinée à l'ensemble des services (matériels informatiques et immobilier) qui représente 240 000 euros, en hausse de 55 % par rapport à 2024. Mme BEAULNES-SERENI s'enquiert des raisons d'une telle hausse.

Elle revient enfin sur le projet de réhabilitation de la Ferme des jeux et fait observer que M. GIRARDIN n'a pas évoqué le financement via le Contrat d'aménagement régional qui était budgété à 500 000 euros au Conseil du mois de décembre, mais qui a été retiré lors de la présentation du dossier à la CAMVS. Elle souhaite donc savoir ce qu'il en est.

Pour conclure, Mme BEAULNES-SERENI signale que la présentation du ROB illustre :

- l'incapacité de la commune à exécuter un budget de dépenses d'investissement qui est trop ambitieux ;
- la trop forte imposition locale, à près de 400 euros supérieure à la moyenne par habitant pour les villes de la même strate au niveau national ;
- l'incapacité à contrôler la dette, sachant que la majorité municipale accuse un certain retard par rapport à son encours de dette ;
- l'absence de pilotage pluriannuel des dépenses de fonctionnement.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » aurait souhaité qu'un budget plus raisonnable soit présenté par la majorité municipale, ce qui est encore possible. Mme BEAULNES-SERENI propose un retour au taux de taxe foncière précédent et un niveau d'investissements qui concilie besoins prioritaires et capacités tout en se recentrant sur les besoins les plus urgents, notamment ceux des établissements scolaires.

Lors du DOB 2024, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait posé un certain nombre de questions auxquelles aucune réponse n'a été apportée. Mme BEAULNES-SERENI serait donc extrêmement satisfaite si la majorité municipale pouvait répondre aux trois questions qu'elle a posées.

M. ZACCARDO rappelle qu'une lanceuse d'alerte, salariée du chenil de Vaux-le-Pénil (SACPA) a alerté sur les conditions de détention indignes des animaux et sur la souffrance des salariés confrontés à ces visites. Elle est désormais attaquée au tribunal par la SACPA pour mauvaise publicité alors qu'elle a révélé que

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

les animaux étaient traités comme de simples objets avec trois options : restitution, adoption, euthanasie (très fréquemment). La protection animale est une attente forte, car elle révèle une réalité plus large sachant que les êtres humains considèrent trop souvent les animaux comme de simples ressources exploitables. La violence qui s'exerce contre ceux-ci est à l'image des violences socioéconomiques qui règnent dans la société. M. ZACCARDO propose à la majorité municipale de s'inspirer de Louise MICHEL qui disait : « *au fond de ma révolte contre l'effort je trouve du plus loin qu'il me souvienne l'horreur des tortures infligées aux bêtes* ». Il s'agit de s'inspirer de nombreuses mesures concrètes prises par des communes françaises pour un coût modeste, grâce à l'engagement d'associations locales.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » formule cinq propositions :

- un soutien accru aux associations locales qui se mobilisent pour la stérilisation et l'accueil des animaux abandonnés, avec un budget de 5 000 euros supplémentaires conditionné à des objectifs mesurables ;
- des actions de sensibilisation auprès des agents municipaux à la protection animale, notamment les agents de police municipale, avec un budget de 5 000 euros ;
- la création d'un parc canin dans le cadre du projet de la Plaine des jeux qui serait animé par une association locale avec des bénévoles motivés (15 000 euros) ;
- l'organisation d'un événement de sensibilisation inspiré d'initiatives d'autres villes, c'est-à-dire une journée avec des ateliers sur la maltraitance, la stérilisation et l'identification des animaux, mais également des animations interactives de médiation animale. Cette journée de sensibilisation pourrait être organisée en collaboration avec la SPA à la Buissonnière (5 000 euros de subvention) ;
- exercer une pression sur les autorités de tutelle.

En ce qui concerne d'autres dépenses, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » émet les propositions suivantes :

- une diminution de la somme consacrée à la rénovation de la Ferme des jeux, de l'ordre de 30 %, soit 1 million d'euros, en conservant exclusivement l'ascenseur extérieur avec un parvis couvert ;
- conserver 450 000 euros sur les 1 million d'euros pour préempter le dernier restaurant du centre-ville et son fonds de commerce, s'il venait à être acquis par un promoteur immobilier, et ce, afin de mettre à disposition deux salles pour les associations, voire créer une salle des fêtes, pendant deux ans au maximum le temps d'établir un projet de reprise du fonds de commerce pour un restaurateur de qualité et de réfléchir à un projet d'intérêt général (aménagement de bureaux au-dessus du restaurant destinés aux services municipaux) ;
- ajouter une recette au titre de la gestion des biens communaux par la régularisation du mur à gabions communal détruit par le promoteur Kaufman & Broad, soit la somme de 100 000 euros à réévaluer avec un avocat en raison du préjudice pour la Ville.

Les 620 000 euros ainsi économisés pourraient être utilisés dans le cadre de la baisse des produits de la taxe foncière ou en investissant dans la voirie.

M. GIRARDIN confirme à M. ZACCARDO que M. le Maire fait au mieux afin de créer un parc canin (12 000 euros inscrits au budget 2025).

En réponse à Mme BEAULNES-SERENI s'agissant du taux de la taxe foncière, il répond qu'avant l'augmentation de 25 % la municipalité engrangeait 1 million d'euros, contre 4 millions d'euros

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

actuellement, soit 60 à 70 % de réalisé sur le budget global. M. GIRARDIN s'interroge donc sur la proposition formulée par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », sachant que les travaux de la cour de l'école Beuve-et-Gantier représentent 700 000 euros.

Mme BEAULNES-SERENI demande un retour au taux de taxe foncière avant l'augmentation de 25 %, car la majorité municipale n'a pas démontré qu'elle savait utiliser les recettes complémentaires ponctionnées aux Pénivauvois.

M. GUÉRIN n'a pas obtenu de réponse concernant l'écart entre l'effet d'annonce en Conseil municipal et ce qui est effectivement réalisé.

Quant à la taxe foncière, il propose une diminution de 5 % dès 2025, ce qui n'est pas démagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (Nôtre) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 qui modifie quelques règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°2023.112 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et le budget annexe La Passerelle au 1 janvier 2024,

VU l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT qui modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif, ainsi pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant la situation des finances communales et définissant les orientations générales du Budget principal et du Budget annexe la Passerelle pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté pour le Budget principal et le Budget annexe La Passerelle pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.008 – Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP2025 Budget communal

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Mme BEAULNES-SERENI est gênée par la rédaction de la délibération et cite : « *après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite des crédits ouverts* », sachant que la « limite des crédits ouverts » ne correspondant pas aux 5 200 euros, mais aux 407 314,65 euros. Il faudrait donc écrire : « *dans la limite des crédits ouverts, soit à hauteur de 5 200 euros* ».

M. LE MAIRE prend acte de cette remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais aussi celles inscrites dans les décisions modificatives (DM) de l'exercice N-1, à l'exclusion des restes à réaliser (RAR) et les dépenses incluses dans une autorisation de programme de l'exercice N-1,

CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous indique le montant des crédits d'investissement à prendre en compte par chapitre budgétaire de l'année 2024, ainsi que les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante pour 2025.

- **Budget communal**

Chapitre	Libellé	BP 2024	DM 1 2024	DM 2 2024	BUDGET TOTAL 2024	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS DANS LA LIMITE ¼ DU BUDGET 2024
10	Dotations fonds divers et réserves	26 421.00	0.00	0.00	26 421.00	6 605.25
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00	0.00	0.00	45 000.00	11 250.00
204	Subventions d'équipement versées	34 480.00	13 284.56	0.00	47 764.56	11 941.14
21	Immobilisations corporelles	403 792.90	5 698.15	5 119.00	414 610.05	103 652.51

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

23	Immobilisations en cours	1 031 800.00	63 663.00		1 095 463.00	273 865.75
		1 541 493.90	82 645.71	5 119.00	1 629 258.61	407 314.65

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation du crédit :

Affectation des crédits	Chapitre	Code fonction	Nature	Montant
Remplacement d'une étuve de maintien en température pour le restaurant François Mitterrand	21	281	2188	5 200.00

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement ci-dessus et que le crédit correspondant sera prévu au budget primitif de l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement « Remplacement d'une étuve de maintien en température pour le restaurant François Mitterrand ».

ARTICLE 2 : DIT que le crédit correspondant sera prévu au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.009 – Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

Étant donné que les annexes 1 à 19 n'ont pas été transmises, M. GAVARD interroge sur l'évolution des tarifs 2025 par rapport à ceux de 2024.

M. LE MAIRE fournira les annexes mentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée, **CONSIDÉRANT** que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

accord préalable valant approbation,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention unique pour les années 2025 et 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.010 – Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN rappelle que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » avait voté contre la précédente mise à jour du tableau des effectifs et qu'il fera de même ce jour, pour exprimer l'absence de réponse à la suite du départ de nombreux cadres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant « l'état zéro » des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suite à réussite à concours.
- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet suite au reclassement de 2 agents, inapte définitivement aux fonctions de leurs cadres d'emplois d'adjoint technique.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR, 5 CONTRE (MM. ZACCARDO, GUERIN, BOUTET, BOULET, Mme ABERKANE JOUDANI) et 8 ABSTENTIONS (MM. VANSLEMBROUCK, GARNIER, GAVARD, GIGNOUX MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES SERENI, DEBOMY).

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet	2	Adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet	2

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2025.011 – Création de postes saisonniers pour le service Enfance-Jeunesse

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la direction adjointe enfance et jeunesse durant l'année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE la création de 9 postes saisonniers animateurs pour assurer le bon fonctionnement des services Enfance et Jeunesse sur l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 à laquelle s'ajoute 10 % au titre des congés payés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

M. MASSON souhaite apporter les deux informations suivante :

- une réunion publique sera organisée par le SMITOM et la Ville de Vaux-le-Pénil le 5 mars 2025 à 18 heures 30, salle Camille Claudel, afin d’aborder la question de la collecte des déchets alimentaires qui représentent un tiers des ordures, soit environ 80 kilos par personne et par an.
- lors de la dernière Commission cimetièrè, le 14 novembre 2024, il a été demandé d’engager une réflexion sur le tri sélectif. Des composteurs et un conteneur jaune seront installés au cimetière dès le mois de mars 2025.

Remerciements

M. LE MAIRE indique que l’association de contrôle judiciaire socioéducatif de Seine-et-Marne remercie la Ville pour sa présence à la célébration des 40 ans de l’association fêtés le 20 décembre 2024.

M. LIBERSAC, professeur d’EPS au collège, adresse ses remerciements à la vie associative et technique pour la réparation de la gouttière au niveau de la piste d’athlétisme.

Une administrée remercie la municipalité pour le colis gourmand qu’elle a reçu, ainsi que pour les services offerts aux personnes âgées.

Une administrée félicite les différents pôles d’accueil de la municipalité pour leur gentillesse et leur aide qu’elle a reçue à chacune de ses demandes.

Un stagiaire adresse ses remerciements au centre aéré Gaston-Dumont pour son accueil chaleureux et ses explications durant toute la durée de son stage de 3^e.

Un couple d’administrés remercie la municipalité pour le livre reçu à l’occasion de la naissance de leur enfant.

M. LEVASSEUR remercie chaleureusement la municipalité pour l’attribution de la médaille d’honneur de la Ville au monde associatif qui récompense son implication de longue date au sein du club de tennis.

Enfin, un remerciement a été adressé à M. GARD pour avoir éclairé le 125 rue des Chalucarnes.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

M. VANSLEMBROUCK :

1. Du 1^{er} septembre au 31 décembre dernier, vous avez procédé à une période de tests concernant la mise à double sens de la rue des Ormessons dans son tronçon entre la ruelle Figelon et la rue Charles Jean Brillard. Hormis la pause de deux panneaux, cette opération n’avait fait l’objet d’aucune communication auprès des riverains et des Pénivauxois, ce que nous avons déploré. Pouvez-vous nous confirmer, M. le Maire, que vous avez bien pris, le 16 janvier dernier, deux arrêtés pour rendre définitive cette modification de la circulation, là encore sans aucune

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

communication à destination des Pénivauxois et aucun compte rendu public des conclusions que vous avez tirées de cet essai ? Quand comptez-vous diffuser ces conclusions afin d'informer les Pénivauxois des motivations qui ont conduit à cette modification ?

M. DEVOVE répond que la période d'essai de la mise à double sens pendant six mois a été réalisée à la suite des nombreuses demandes de riverains afin d'apporter davantage de sécurité et que les véhicules roulent moins vite. À noter qu'aucune remontée négative n'a été enregistrée par la municipalité, que la police municipale a constaté une meilleure fluidité du trafic et qu'aucun incident n'a été à déplorer.

En tant que riverain, **M. GARNIER** a au contraire pu remarquer que les véhicules roulent beaucoup plus vite, sachant qu'ils sont prioritaires sur environ 1,5 kilomètre jusqu'au lycée. Par ailleurs, aucun policier municipal n'a effectué de contrôle sur le site depuis quatre mois.

M. DEVOVE l'informe qu'un panneau « stop » sera prochainement installé au bout de la rue des Ormessons, après l'école de musique.

M. MICHEL :

2. Vous avez publié dans le magazine *Reflets* de décembre 2024 les résultats de la consultation lancée sur le devenir du château des Égrefins. Sur 417 votants, 48 % ont choisi la destruction du château et la réalisation d'un grand parc urbain. Vous indiquez à l'époque qu'il fallait remettre à jour le coût estimatif de cette destruction. Cette révision a-t-elle été effectuée ? Pouvez-vous nous préciser le calendrier des prochaines étapes concernant le devenir du château des Égrefins et comptez-vous prendre une décision avant la fin de ce mandat ?

M. MASSOT répond que la révision du coût de la destruction sera prochainement réalisée et qu'il ne sait pas lorsque la destruction sera effective.

M. GARD indique enfin à l'attention de **Mme BEAULNES-SERENI** que la municipalité travaille sur le marché de performance énergétique qui représente 280 000 euros, sachant que le dénoncer serait beaucoup trop onéreux. Par ailleurs, 200 000 euros ont été ajoutés au budget pour aller un peu plus loin sur les projets d'éclairage public. **M. GARD** dresse la liste des rues concernées.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Les deux dernières commissions accessibilité ont unanimement conclu à la priorité de sécuriser la circulation piétonne sur la côte Saint-Gemmes. Ce chemin est un axe fréquenté, notamment par les lycéens du lycée Simone-Signoret, mais il présente un réel danger en raison de la configuration (absence de trottoirs, mauvaise visibilité, circulation importante). Nous sommes conscients de la complexité du dossier impliquant plusieurs acteurs, notamment le Département, mais l'urgence est là. L'an dernier, une lycéenne a été renversée au croisement de la route de Chartrettes. Quelles actions concrètes avez-vous engagées avec la Direction des routes du département pour avancer sur ce dossier qui a été soulevé en Commission accessibilité ? Un calendrier est-il défini ? À défaut, quelles mesures temporaires pouvez-vous mettre en place pour assurer la sécurité des piétons ?

M. MASSOT confirme qu'il s'agit d'une des préoccupations de la municipalité et qu'une réflexion est engagée à propos du cheminement piéton pour se rendre vers les bords de Seine. Quant à la côte Saint-

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Gemmes, plusieurs solutions sont envisageables, comme l'installation de feux tricolores, la mise en sens unique, ou encore un élargissement de la route afin de créer une circulation douce.

M. DEVOVE ajoute que la police municipale renforcera les contrôles qui sont déjà très fréquents aux abords du lycée.

2. La circulation sur la rue de la Noue pose problème au niveau du pont du Boulet. Les piétons doivent patienter au feu pour traverser sous les arches du pont alors même que des automobilistes grillent souvent ce feu rouge pour ne pas attendre. Cet aménagement donne la priorité au trafic automobile au détriment des piétons et des cyclistes. La situation est d'autant plus alarmante qu'un accident s'est produit début février. Une habitante a failli être renversée alors qu'elle traversait. Heureusement, elle va bien, mais devons-nous attendre un drame pour agir alors que de nombreux écoliers empruntent ce passage chaque jour ? Que comptez-vous faire dès cette année dans la programmation des travaux de voirie pour sécuriser ce passage ? Pourquoi ne pas mettre en place une circulation alternée sous une seule des deux arches du pont et réserver l'autre, idéalement celle côté pente de la rue du Boulet, aux piétons et aux cycles ? Cette solution permettrait un passage sécurisé et permanent pour les piétons sans nécessité de traversée dangereuse et sans grands travaux. Allez-vous l'étudier ?

M. DEVOVE répond que circuler sur une voie ne semble pas réaliste, mais que les services réfléchiront à d'autres moyens simples pour sécuriser le passage piéton.

3. Lors du dernier Conseil municipal, vous aviez pris l'engagement, notifié également par M. VEUX, DGS de l'époque, de modifier le règlement afin que notre Groupe puisse siéger à la Commission MAPA, dont seuls les titulaires composeront le jury d'architectes pour la rénovation de l'école Romain-Rolland, projet auquel toutes les sensibilités du Conseil doivent participer. Où en êtes-vous de cette modification ?

Lors du prochain Conseil municipal, **M. GIRARDIN** proposera une délibération désignant les membres de la Commission MAPA à la proportionnelle.

4. Il semblerait, d'après nos informations, que deux véhicules appartenant à la commune ont été volés : un au service technique sans effraction, un autre devant chez un agent cet automne. Confirmez-vous ces dires ? Si oui, ont-ils été remplacés et à quelle hauteur ont-ils été indemnisés par les assurances ?

M. DEVOVE répond que le portail d'entrée du service technique n'a pas subi d'effraction, mais que la porte du bâtiment B a été forcée au pied de biche. La municipalité est en attente des consignes de la SAML concernant ce véhicule. Quant à l'autre véhicule, il a été retrouvé calciné et la municipalité attend la validation de la SAML s'agissant du montant de l'indemnité proposée suite à l'expertise.

5. Le 11 février, une réunion publique s'est tenue ici même à la Maison des associations sur le devenir du château de Vaux-le-Pénil. De nombreuses questions ont été soulevées, tant au niveau patrimonial et historique qu'immobilier. Quelle suite la Ville compte-t-elle donner à cette réunion pour prendre en compte les inquiétudes soulevées ?

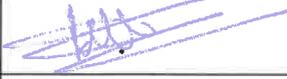
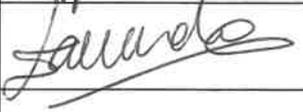
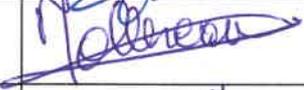
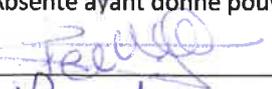
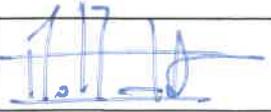
 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

M. MASSOT explique que des rencontres seront organisées avant l'approbation de la révision allégée du PLU entre Histoire & Patrimoine et les acteurs concernés s'agissant des 57 logements qu'il est envisagé de construire au niveau du château.

6. Plusieurs riverains de la route de Peterhof et de la rue de la Pacauderie nous ont interpellés cet automne concernant des inondations récurrentes dans les jardins, voire dans les caves de leur maison. Nous avons donc interpellé la CAMS, compétente en matière de GEMAPI et d'assainissement. Un riverain a même été reçu par des techniciens de l'Agglomération en décembre. Des problèmes au niveau de la route et du fossé ont pu être identifiés. Quelle solution la commune a-t-elle envisagée pour régler ce problème rendant difficile la vie des habitants de ce secteur ?

M. DEVOVE répond que les inondations sont dues à des remontées d'eau par saturation des sols et que l'installation d'une signalétique permanente « route inondable » sera étudiée.

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
13/02/25	N° 2025.001 à 2025.011	07/02/2025	20/02/2025
Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Aurélien MASSOT	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Viviane JANET	
Martial DEVOVE		Stella AKUESON	
Patricia ROUCHON		Julie PERNE	
Jean-Louis MASSON		Evelyne LEBON	
Véronique PLOQUIN		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Hervé GIGNOUX	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Guylaine DEBOMY	
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT	Absente ayant donné pouvoir 	Alain BOULET	
Christiana DE ALMEIDA	